

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CANAL Maire,

Présents : BONIKOWSKI Dolorès, CANAL Anne-Marie, LEROUX Denis, MIR Jean-François, VASSEUR Jacques, VANELLE Jacques, FABRE Christophe, AMOROS Martine
BATLLE Dominique

Absents : CHANDEYSSON Claudia, MILHE Virginie, RUISSEAUX Matthieu, AUBERT Sophie, TAHIRI Naziha

Procurations : Néant

Date de la convocation : 03 octobre 2018

Monsieur MIR Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture séance 19 H 30

1- Approbation du compte rendu de séance du 02 juillet 2018 :

Sans observations.

Voté à l'unanimité des membres présents.

2- approbation de l'ordre du jour :

- 1 - Approbation compte rendu séance du 02 juillet 2018
- 2 - Approbation ordre du jour
- 3 - Décision modificative n° 2 ouvertures de crédits
- 4 - Décision modificative n° 3 virements de crédits
- 5 - Bail de location appartement mairie 2 rue des écoles
- 6 - Bail de location appartement 24 carrer del paillaret
- 7 - Convention mise à disposition salle communale
- 8 - Nouveau contrat DIGIT
- 9 - Rémunération agents recenseurs
- 10 - Modifications statuts communautés de communes Conflent canigó
- 11 - Approbation des modifications des statuts du SYDEEL66
- 12 - Autorisation chambres d'hôtes restaurant au Lyon vert
- 13 - Commission électorale de contrôle des listes
- 14 - Commande à la pépinière départementale
- 15 - Projet vente base de loisirs
- 16 - Questions diverses

Rajout de questions diverses :

- Madame le Maire propose à Madame Batlle conseillère municipale de présenter un compte rendu de la journée défense à laquelle elle a participé.

-Herbes sur le fronton de l'église

-Demande de casiers pour chaque élu

-Compteur Linky

-Câble reliant le Wifi aux ordinateurs de l'école

Adoption de ces questions diverses.

Voté à l'unanimité des membres présents.

3-décision modificative n° 2 ouvertures de crédits :

Il s'agit d'ouvrir des recettes de subventions octroyées par le Conseil départemental (AIT) pour 29 400€ et l'Etat via la Préfecture pour un montant de 25 968€ ; Madame le Maire précise que ces subventions ont été octroyées pour le projet global 2018 de réhabilitation du centre ancien.

Une subvention de 5 700€ pour l'isolation thermique du presbytère a été aussi octroyée dans le cadre de la DETR, soit un total de **61 068 € subventionnés.**

Les crédits iront abonder les programmes de rénovation thermique, des façades et la reconstruction de la Bretèche.

Voté à l'unanimité des membres présents

DECISION MODIFICATIVE N° 2 OUVERTURES DE CREDITS

Madame le Maire indique que suite aux notifications de subventions, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

<i>Désignation</i>	<i>Ouverture de crédits Recettes</i>	<i>Ouverture de crédits Dépenses</i>
<i>Programme 123</i>		
<i>Réhabilitation centre ancien projet global</i>		
<i>R 1341 DETR</i>	<i>25 968.00</i>	
<i>R 1323 AIT</i>	<i>29 400.00</i>	
<i>Programme 130</i>		
<i>Rénovation thermique bât. Communal</i>		
<i>R 1341 DETR</i>	<i>5 700.00</i>	
<i>Programme 123</i>		
<i>Réhabilitation centre ancien projet global</i>		
<i>D 2135 installations générales</i>		<i>51 000.00</i>
<i>Programme 122</i>		
<i>Porte à bretèche</i>		
<i>D 2138 autres constructions</i>		<i>3 568.00</i>
<i>Programme 130</i>		
<i>Rénovation thermique bât communaux</i>		
<i>D 21318 Autres bâtiments publics</i>		<i>6 500.00</i>

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les ouvertures de crédits ci-dessus

4-Décision modificative n°3 virement de crédits :

Cela concerne les éco gîtes, en effet il y a une diminution du coût des réseaux électriques et par contre une augmentation du coût des réseaux d'eau et d'assainissement ;

Cela induit un transfert dans le programme 126 projet éco gîtes de 32 369 € ouverts pour l'électricité vers les réseaux d'eau et d'assainissement.

Voté à l'unanimité des membres présents

DECISION MODIFICATIVE N° 3 VIREMENTS DE CREDITS

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

<i>Désignation</i>	<i>Diminution Sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<i>Programme 126 Projet éco gites</i>		
<i>D 21534 Réseaux électrification</i>	<i>32 369.00</i>	
<i>D 21532 réseaux assainissement</i>		<i>32 369.00</i>

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les virements de crédits ci-dessus

5- Bail de location appartement de la mairie situé 2 rue des écoles.

Madame le Maire indique qu'il y a un changement de locataire à compter du 1^{er} novembre 2018.

D'où un nouveau bail fixant le loyer mensuel à 400 €, attribué à Madame LUX Lucienne.

Voté à l'unanimité des membres présents

BAIL DE LOCATION APPARTEMENT MAIRIE

Madame le Maire expose au conseil municipal que la locataire de l'appartement de la mairie sis 2 rue des écoles quitte l'appartement et a donné son préavis au 31 octobre 2018. Madame le Maire présente le nouveau projet de bail de location à intervenir entre la commune et le nouveau locataire Madame LUX Lucienne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

LOUER l'appartement de la mairie sis au 2 rue des écoles

APPROUVE le projet de bail présenté par Madame le Maire

DIT que le bail est consenti pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2018,

FIXE le loyer mensuel à la somme de 400.00 Euros. Ce loyer sera révisé au terme de chaque année du bail selon l'indice de variation publié par l'INSEE.

FIXE la caution à 400.00 Euros

DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour la conclusion de cette affaire et la signature du bail de location.

6 – Bail de location appartement de la mairie situé 24 rue du paillaret.

Madame le Maire indique qu'il y a un changement de locataire à compter du 1^{er} septembre 2018.

Un nouveau bail fixant le loyer mensuel à 550 €, attribué à Madame CLAYER Myriam à compter du 1^{er} novembre 2018.

Madame le Maire souligne que des travaux sont en cours dans cet appartement, réalisés par un auto-entrepreneur et l'employé municipal : pose d'un parquet flottant dans la salle à manger, rénovation de la cuisine mise à savoir mise en peinture des murs, carrelage et plafond,

remplacement de la plaque chauffante, pose d'une hotte, et de la salle de bains à savoir remplacement du lavabo, WC et mise en peinture ;
Voté à l'unanimité des membres présents

BAIL DE LOCATION APPARTEMENT 24 CARRER DEL PAILLARET

Madame le Maire expose au conseil municipal que les locataires de l'appartement communal sis 24 carrer del paillaret ont quitté l'appartement et ont donné leur préavis au 31 août 2018.

Madame le Maire présente le nouveau projet de bail de location à intervenir entre la commune et le nouveau locataire Madame CLAYER Myriam.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

LOUER l'appartement communal sis au 24 carrer del paillaret

APPROUVE le projet de bail présenté par Madame le Maire

DIT que le bail est consenti pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2018, FIXE le loyer mensuel à la somme de 550.00 Euros. Ce loyer sera révisé au terme de chaque année du bail selon l'indice de variation publié par l'INSEE.

FIXE la caution à 550.00 Euros

DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour la conclusion de cette affaire et la signature du bail de location.

7- Convention de mise à disposition d'une salle communale.

Madame le Maire explique qu'une personne a souhaité s'installer comme kinésithérapeute sur la commune de Marquixanes.

Après en avoir parlé avec les élus, une salle d'environ 20m² avec sanitaires attenants, en rez-de-chaussée dans le bâtiment de la mairie a pu être mise à disposition pour un montant mensuel de 300 € avec électricité en plus.

Ceci à un double intérêt pour la commune celui d'avoir un soignant à côté de l'infirmier et de plus une recette annuelle de 3 600 € nette ce qui est non négligeable.

Des menus travaux ont été réalisés afin de rendre ce local compatible avec cette activité para médicale.

Voté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE COMMUNALE

Madame le Maire demande l'autorisation de mettre en place et signer une convention de mise à disposition de la salle communale derrière le bureau de Madame le Maire à Madame Monique LAFITTE pour l'exercice de son activité de kinésithérapeute pour un montant mensuel de 300.00 € plus la consommation électrique.

La mise à disposition de la salle prendra effet le 1^{er} novembre 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle communale jouxtant le bureau de Madame le Maire pour un montant mensuel de 300.00 € plus la consommation électrique.

DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour la mise en place et signature de la convention entre la commune et Madame Monique LAFITTE.

8- Nouveau Contrat DIGIT :

La Société DIGIT BUREAUTIQUE qui entretient le photocopieur de la mairie a dans le cadre de son action commerciale revu son contrat d'entretien à la baisse.

Soit pour la maintenance d'EZ GED un loyer de 70 € au lieu de 80 €

Pour la maintenance du copieur de 31.66 € au lieu de 34.33 €

Une diminution du coût de la copie noir et blanc qui passe de 0.008 au lieu de 0.0114

Une diminution du coût de la copie couleur qui passe de 0.08 € au lieu de 0.0983 €.

Voté à l'unanimité des membres présents

<p>NOUVEAU CONTRAT GLOBAL DE LOCATION AVEC LA SOCIETE DIGIT BUREAUTIQUE</p>
--

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, la nouvelle proposition financière établie par DIGIT BUREAUTIQUE incluant le remplacement du photocopieur de la mairie K-M C 224^e par un K-M C 224.

Le loyer mensuel total actuel est de 485.00 € HT pour le copieur mairie + EZ GED + copieur école.

Solution financière proposée par Digit bureautique incluant le remplacement du copieur de la mairie : Loyer mensuel total de 420.00 € HT

**Diminution sur la maintenance de EZ GED 70 € HT par mois au lieu de 80 € HT par mois
Diminution maintenance copieur mairie 31.66 € HT par mois au lieu de 34.33 € HT par mois**

**Diminution des coûts copies pour le copieur mairie :
0.008 € HT la copie noir et blanc au lieu de 0.0114 € HT
0.08 € HT la copie couleur au lieu de 0.0983 € HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la nouvelle proposition de DIGIT BUREAUTIQUE,

Autorise Madame le Maire à mettre en place les nouveaux contrats.

9- rémunération des agents recenseurs :

Madame le Maire annonce qu'un nouveau recensement est prévu en 2019.

Un agent de la commune sera nommé pour effectuer ce travail qui consiste d'aller à la rencontre des administrés de la commune, pour cela des heures supplémentaires seront nécessaires pour effectuer cette fonction d'agent recenseur. Il est précisé que si besoin était un 2^{ème} agent pourrait être le cas échéant sollicité.

Madame le Maire précise que ces heures seront payées sur la base de son indice conformément au mode de calcul défini par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

L'agent fournira un état de ses heures supplémentaires.

Voté à l'unanimité des membres présents

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un ou deux agents de la commune vont être nommés agents recenseur pour effectuer le recensement de la population de 2019.

Afin de pouvoir rencontrer les administrés de la commune, l'agent ou les agents seront amenés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail ou des heures complémentaires pour les agents à temps non complet pour exercer leur fonction d'agent recenseur.

Madame le Maire propose que les heures supplémentaires ou complémentaires effectivement accomplies par les agents pour le besoin du recensement de 2019 leur soient payées en fonction de leur indice et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le paiement des heures supplémentaires ou complémentaires se fera sur production par l'agent d'un état constatant le nombre d'heures à payer et validé par le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à payer les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par les agents dans le cadre de leur mission d'agent recenseur pour le recensement de la population de 2019.

10- Modification des statuts de la communauté de communes conflent canigó compétences facultatives.

Madame le Maire explique que de nouvelles compétences sont prises par la CCCC.

Tout d'abord en matière de l'enfance et de la jeunesse, pour l'exploitation de la restauration scolaire et de la construction, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et maternelles du territoire intercommunal.

Elle fait remarquer que la CCCC intervient déjà dans le cadre du périscolaire en mettant du personnel à disposition.

Il y aura plus de lisibilité et d'harmonisation entre les communes, de plus le souhait fort est de mettre en place le Plan Alimentaire Territorial pour une meilleure qualité des repas et tendre vers le bio.

En matière de travaux de rénovation, de regroupement scolaire c'est la CCCC qui mènera cette politique en accord avec les conseils municipaux.

Une somme de 5€ par habitant a été fixée pour toutes les communes qu'elles aient une école ou pas pour le coût de fonctionnement des écoles.

De plus ce transfert de compétence générera 260 000 € de DGF de l'Etat.

Cette compétence prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.